

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات

MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

*Le Secrétaire Général*

Instruction N°33 du 03 décembre 2009 relative aux modalités actualisées de la prise en charge des cas de grippe A/H1N1

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :<ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)</li><li>- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)</li><li>- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)</li><li>- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)</li></ul></li><li>• Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU</li><li>• Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran</li><li>• Madame la Directrice Générale de l'INSP</li><li>• Monsieur le Directeur Général de l'IPA</li><li>• Monsieur le Directeur Général de la PCH</li></ul>	<p><i>Pour exécution et / communication aux</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p>
-----------------	--	--

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique de la grippe A/H1N1 au niveau national marquée par la mise en évidence d'une circulation active et avérée du virus A/H1N1 dans la population objectivée par l'apparition de cas autochtones et par l'apparition de formes sévères, une réadaptation du dispositif s'impose en matière de :

- critères de prélèvement,
- critères d'hospitalisation,
- modalités de confinement à domicile,
- mesures relatives à la prophylaxie des sujets contacts.

Je vous informe, par ailleurs, que la prise en charge des femmes enceintes fera l'objet d'une instruction spécifique.

A cet effet, je vous demande de veiller à la diffusion large et à l'application stricte de cette instruction.

## 1/ CRITERES DE PRELEVEMENT

### A/ Chez l'adulte :

Les prélèvements se feront en priorité :

- pour les patients présentant un syndrome grippal avec **l'un des signes de gravité** suivants :
  - **T° ≥ 39° C ou ≤ 35° C**
  - **Fréquence respiratoire supérieure à 30 mvt/mn,**
  - **Fréquence cardiaque supérieure à 120m**
  - **Apparition d'un foyer pulmonaire,**
  - **Troubles de la vigilance,**
  - **Détresse respiratoire.**
- pour les patients présentant un syndrome grippal à risque de complications :
  - **Femmes enceintes quelque soit l'âge de la grossesse (Voir FT),**
  - **Surpoids morbide.**
- pour les patients présentant un syndrome grippal associé à l'une des pathologies suivantes :
  - **Maladie respiratoire chronique,**
  - **Maladie cardiaque congénitale ou acquise,**
  - **Maladie rénale,**
  - **Diabète,**
  - **Déficit immunitaire.**

### B/ Chez l'enfant

Les prélèvements se feront en priorité :

- pour les enfants présentant un syndrome grippal avec **l'un des signes de gravité** suivants :
  - **Aspect toxique,**
  - **Détresse respiratoire :**
    - **Fréquence respiratoire ≥ 60 (moins d'01 an) et ≥ 50 (entre 01 et 02 ans)**
    - **Présence de cyanose ou de besoin d'oxygène (saturation transcutanée supérieure à 92 % sous air**
    - **Survenue d'apnées**
  - **Troubles alimentaires compromettant l'hydratation**
  - **Déshydratation supérieure à 5%,**
  - **Malaise, modification du comportement observé par les parents.**

- pour les enfants présentant un syndrome grippal à risque de complications ;
  - **Nourrisson âgé de moins de 01 an,**
  - **Enfants obèses**
- pour les enfants présentant un syndrome grippal associé à l'une des pathologies suivantes :
  - **T° ≥ 39° C ou ≤ 35° C,**
  - **Maladie pulmonaire chronique : Bronchodysplasie ou Mucoviscidose,**
  - **Insuffisance respiratoire restrictive ou obstructive connue,**
  - **Cardiopathie congénitale ou acquise,**
  - **Encéphalopathie,**
  - **Déficit immunitaire connu.**

## **2/ CRITERES D'HOSPITALISATION**

Les catégories de patients devant être hospitalisés dans un hôpital de référence sont les suivantes :

- Les patients adultes et enfants présentant l'un des signes de gravité sus cités,
- Les patients adultes et enfants à risque de complications,
- Les patients adultes et enfants présentent une co-morbidité associée suscitée.

En cas de détresse respiratoire, le patient devra être d'emblée orienté et hospitalisé dans un service de réanimation de référence.

Il est à rappeler que l'entourage immédiat des ces cas hospitalisés devra :

- Respecter les règles d'hygiène respiratoire (port du masque pour patient) et d'hygiène des mains (lavage fréquent, répété et soigneux)
- Se rapprocher de la structure de santé la plus proche du domicile en cas d'apparition des signes d'un syndrome grippal.

## **3/ CRITERES DE CONFINEMENT A DOMICILE**

En l'absence de tout signe de gravité, de terrain à risque et/ou de co-morbidité associée, **seront confinés à domicile**, les patients qui présentent :

- Un syndrome respiratoire aigu bénin à modéré (fièvre supérieure à 38 °C) avec courbatures ou asthénie associée à une toux et/ou une dyspnée) ;

**ET** qui dans les 7 jours avant le début des signes cliniques présentent un des critères suivants :

- Soit a eu un contact étroit (< 2 mètres) avec un cas probable ou confirmé dans les 24h avant le début des signes,
- Soit a séjourné dans une zone touchée par la grippe à virus A/H1N1.

Ces patients devront faire l'objet des mesures suivantes :

- **Confinement à domicile pendant 07 jours,**
- **Traitement par l'Oseltamivir pendant 05 jours selon les posologies suivantes :**
  - 1cp à 75 mg 2x/j pour les adultes
  - 1cp à 45mg 2x/j pour les enfants de plus de 15 kg
  - 1cp à 30mg 2x/j pour les enfants de moins de 15 kg
- **Port du masque de protection pour patient (à 03 plis)**
- **Respect strict des mesures d'hygiène respiratoires et d'hygiène des mains**

Ces patients ne nécessitent pas de prélèvements.

Il est à rappeler que l'entourage immédiat des ces cas confinés à domicile devra :

- Veiller au respect des règles d'hygiène respiratoire (port du masque pour patient) et des d'hygiène des mains (lavage fréquent, répété et soigneux).
- Se rapprocher de la structure de santé la plus proche de leur domicile en cas d'apparition de signes d'un syndrome grippal.

